

28/08/2018

Pour Qui ?

Tout conducteur (CDI, CDD, intérimaires), même occasionnel, de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté.

Quand ?

Au moment de l'embauche.

Prérequis : Aptitude médicale, être âgé de 18 ans au minimum

Objectifs ?

La formation théorique et pratique porte notamment sur :

- > Rôle des instances et réglementation
- > Fonctionnement des principaux organes et équipements du chariot / Opérations de maintenance
- > Mesures de sécurité
- > Application des opérations de manutention en sécurité

Le stagiaire sera évalué sur des connaissances théoriques et des connaissances pratiques correspondant à la catégorie de l'engin concerné.

Sanction de stage ?

Oui

- > Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES) des chariots, par catégorie d'engin*, délivré par l'organisme testeur
- > Autorisation de conduite par l'employeur

** 5 catégories de chariots*

Par qui ?

Organismes testeurs certifiés

Durée ?

Non définie par la réglementation
Durée pratiquée par les OF : 3 à 5 j

Recyclage ?

Oui

- > CACES valable 5 ans - 2 j (*durée pratiquée*)

Référence Réglementaire

Arrêté du 2 décembre 1998 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes.

Recommandation R389 CNAMTS

Catégories de chariots



Transpalette
(Catégorie 1)



Gerbeur élévateur
(Catégorie 2)



Chariot élévateurs
(Catégorie 3)



Chariot élévateurs
(Catégorie 4)



Chariot à mats
(Catégorie 5)

Formation avec :

BTP

La prévention BTP